

2026 - 25 Séance du Conseil d'administration du lundi 29 juin 2026
Service : Direction de la citoyenneté et de la solidarité - CCAS
Référence : S.R.

Objet : **COMMISSION PERMANENTE : MODIFICATION DE LA COMPOSITION**

Le lundi vingt-neuf juin deux mille vingt-six à neuf heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Couëron, légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-six, s'est réuni au Quai - salle des Bains Douches sous la présidence de Mme Aurélia CHAILLOUX, Vice-présidente. Le nombre de membres en exercice est de : 13, quorum : 0 (2^{ème} convocation).

Présents :

Mmes CHAILLOUX, KERHERVE, GUERIN, BIDAUD, CHUNIAUD-ALLIOUX.
MM. STRAEBLER, RECULEAU.

Absente excusée ayant donné procuration écrite :

Mme LEBERRE à Mme GUERIN.

Absents excusés :

Mmes AUFFRAY, BEN BELLAL, LEGRAND.
MM. CASENAVE, JOYEUX.

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de membres effectivement présents : 7

Formant la majorité des membres en exercice.

Rapporteur : La Vice-présidente du CCAS

EXPOSÉ

Le Conseil d'Administration a la possibilité de créer une commission permanente chargée d'étudier et de statuer de manière régulière sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration fixe ses attributions, ainsi que les modalités de son fonctionnement.

Par délibération n°2026-17 du 28 avril 2026, le conseil d'administration du CCAS a créé une commission permanente et en a désigné les membres.

Suite à la démission de M. Reculeau et à la candidature de Mme Bidaud, il convient de procéder à une modification des membres de la commission permanente.

PROPOSITION

Vu les dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R.123-19,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le conseil d'administration,

Vu la délibération n°2026-17 du 28 avril 2026, par laquelle le conseil d'administration du CCAS a mis en place une commission permanente et a désigné ses membres ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS de Couëron,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Procéder au remplacement de M. Reculeau par Mme Bidaud au sein de la commission permanente du CCAS de Couëron.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Pour expédition conforme
Fait à Couëron, le 29 juin 2026

Madame Aurélia Chailloux
Vice-présidente du CCAS



le Président du CCAS :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes)
ou par Télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.